COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de délibérations du Conseil Municipal

Strasbourg

Séance du lundi 4 mars 2019

Nombre de

conseillers élus :

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents : 27

6/ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire informe l'assemblée que des évolutions légales sont intervenues en ce qui concerne le régime indemnitaire des agents et que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé un vaste travail partenarial avec les représentants syndicaux, le Centre de Gestion du Bas-Rhin étant mandaté en tant qu'appui technique, en vue d'adapter le RIFSEEP à notre collectivité afin qu'il satisfasse notamment les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substituera à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables et la prime de fin d'année.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, animateurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques, opérateurs des APS, ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 9^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés

- o Type de collaborateurs encadrés
- o Niveau d'encadrement
- o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
- o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	♣ Attaché	□ DGS	4 12 780 €
A1	♣ Attaché	Chargée de communication et de la démocratie locale	<u></u> 12 780 €
B1	♣ Animateur	Responsable du secteur enfance et petite enfance	♣ 5 958 €
B1	A Rédacteur	Responsable administratif et financier	♦ 5 958 €
B1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	♣ Directeur adjoint PréO	4 5700 €
B2	♣ Animateur	♣ Directeur adjoint périscolaire	4 5 460 €
B2	♣ Rédacteur	 Agent d'accueil – Etat civil – Elections Comptabilité 	4 5 460 €
B2	♣ Rédacteur	Assistante DST / Gestionnaire de salles	♣ 5 460 €

C1	- Adjoint technique	Responsable polyvalent	4 2 505 € (*)
C1	→ Adjoint administratif	+ Directeur PréO	♣ 3 780 €
C1		La Directeur Périscolaire	4 3 780 €
C1	4 Adjoint technique	Responsable des ateliers / Ouvrier polyvalent spécialité électricité	3 780 €
C1	Adjoint technique	Responsable conciergerie PréO / animateur de ville	4 2 505 € (*)
C1	- Adjoint du patrimoine	Responsable de la médiathèque	3 780 €
C1	4 Adjoint technique	Responsable Espaces Verts et Fleurissement	3 780 €
C1	★ Adjoint administratif	Responsable des Ressources Humaines	4 3 780 €
C1	Adjoint technique	♣ Régisseur PréO	4 3 780 €
C2	Adjoint d'animation	♣ Directeur adjoint périscolaire	→ 3 600 €
C2	Adjoint administratif	♣ Responsable du CCAS	3 600 €
C2			3 600 €
C2	Adjoint du patrimoine		♦ 3600€
C2	4 ATSEM	Animateur / ATSEM	3 600 €
C2	Adjoint d'animation		3 600 €
C2	♣ Opérateur des APS	Animateur / Educateur sportif	3 600 €
C2	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil de médiathèque	3 600 €
C2		Agent d'état civil et secrétariat administratif	3 600 €
C2	Adjoint technique	Référent propreté urbaine	¾ 3 600 €
C3	Adjoint technique	♣ Concierge	4 2 265 € (*)
C3	ATSEM	♣ Référente ATSEM	4 3 420 €
C3	Adjoint technique	Agent des espaces verts	3 420 €
СЗ	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent spécialité menuiserie	3 420 €
C3	4 Adjoint technique	Ouvrier polyvalent spécialité sanitaire	♣ 3 420 €
C3	♣ ATSEM	♣ ATSEM	3 420 €
C3	Adjoint d'animation		3 420 €
СЗ		Ouvrier polyvalent des services techniques	4 3 420 €
C3	Adjoint technique	Agent de restauration	4 3 420 €
C3	Adjoint administratif	♣ Assistante RH / secrétariat général	4 3 420 €
C3	- Adjoint technique	♣ Agent d'entretien	♣ 3 420 €

^(*) Montant maximum annuel IFSE avec logement pour nécessité de service.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité,
- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies,
 Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 90% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 10 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	- Attaché	♣ DGS	4 11 502 €	4 1 278 €
A1	- Attaché	Chargée de communication et de la démocratie locale	♣ 11 502 €	4 1 278 €
B1	♣ Animateur	Responsable du secteur enfance et petite enfance	4 5 362 €	4 596 €
B1	♣ Rédacteur	Responsable administratif et financier	å 5 362 €	♣ 596 €
B1	 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	♣ Directeur adjoint PréO	♣ 5130 €	
B2	♣ Animateur	♣ Directeur adjoint périscolaire	4 914€	♣ 546 €
B2	♣ Rédacteur	Agent d'accueil – Etat civil – Elections - Comptabilité	4914€	4 546 €
B2	♣ Rédacteur	Assistante DST / Gestionnaire de salles	4 4914€	4 546 €
C1	Adjoint technique	Responsable polyvalent	4 2 255 € (*)	4 250 € (*)
C1	Adjoint administratif	♣ Directeur PréO	♣ 3 402 €	378 €
C1	& Adjoint d'animation	♣ Directeur Périscolaire	♣ 3 402 €	378 €
C1	♣ Adjoint technique	Responsable des ateliers / Ouvrier polyvalent spécialité électricité	♣ 3 402 €	4 378 €
C1	Adjoint technique	Responsable conciergerie PréO / animateur de ville	♣ 2 255 € (*)	250 € (*)
C1	Adjoint du patrimoine	Responsable de la médiathèque	♣ 3 402 €	4 378 €
C1	Adjoint technique	Responsable Espaces Verts et Fleurissement	♣ 3 402 €	4 378 €
C1	Adjoint administratif	Responsable des Ressources Humaines	4 3 402 €	4 378 €

C2	4	Adjoint d'animation	4	Directeur adjoint périscolaire	4	3 240 €	4.	360 €
C2	4	Adjoint administratif	4	Responsable du CCAS	4	3 240 €	4	360 €
C2	4	Agent de maîtrise	4	Référent patrimoine bâti et urbanisme	4	3 240 €	4	360 €
C2	-15-	Adjoint du patrimoine	4	Chargée de communication	4	3 240 €	4	360 €
C2	4	ATSEM	4	Animateur / ATSEM	4	3 240 €	4	360 €
C2	+	Adjoint d'animation	+	Animateur	4	3 240 €	4	360 €
C2	1	Opérateur des APS	4	Animateur / Educateur sportif	4	3 240 €	4	360 €
C2	4	Adjoint du patrimoine	d.	Agent d'accueil de médiathèque	4	3 240 €	4	360 €
C2	4		4	Agent d'état civil et secrétariat administratif	4	3 240 €	4	360 €
C2	4	Adjoint technique	4	Référent propreté urbaine	*	3 240 €	4	360 €
C3	w/a	Adjoint technique	74.	Concierge	*	2 039 € (*)	-	226 € (*)
СЗ	4	ATSEM	-	Référente ATSEM	1	3 078 €	4	342 €
СЗ	w/s	Adjoint technique	4	Agent des espaces verts		3 078 €	4	342 €
C3	4	Adjoint technique	4	Ouvrier polyvalent spécialité menuiserie	4	3 078 €	4	342 €
C3	d _s	Adjoint technique	4	Ouvrier polyvalent spécialité sanitaire	4	3 078 €	•	342 €
C3	-	ATSEM	100		4	3 078 €	4	342 €
СЗ	4	Adjoint d'animation	4.	ATSEM	4	3 078 €	4	342 €
СЗ	4	Adjoint technique	4	Ouvrier polyvalent des services techniques	4	3 078 €	4	342 €
СЗ	-	Adjoint technique	4	Agent de restauration	4	3 078 €	4	342 €
C3	<u></u>	Adjoint administratif	4	Assistante RH / secrétariat général	4	3 078 €	4.	342 €
C3	-	Adjoint technique	4	Agent d'entretien	4	3 078 €	4	342 €

^(*) Montant maximum annuel pour la répartition entre l'IFS et l'Expertise avec logement pour nécessité de service.

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le CIA suit le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 9ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- sens du service public
- présentéisme

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	♣ Attaché	♣ DGS	4 29 820 €
A1	- Attaché	Chargée de communication et de la démocratie locale	♣ 29 820 €
B1	♣ Animateur	Responsable du secteur enfance et petite enfance	4 13 902 €
B1	- Rédacteur	Responsable administratif et financier	4 13 902 €
B1	 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	♣ Directeur adjoint PréO	↓ 13 300 €
B2	♣ Animateur	Directeur adjoint périscolaire	4 12 740 €
B2	♣ Rédacteur	Agent d'accueil – Etat civil – Elections - Comptabilité	4 12 740 €

B2	♣ Rédacteur	Assistante DST / Gestionnaire de salles	4 12 740 €
C1	- Adjoint technique	Responsable polyvalent	\$ 5845 € (*)
C1	♣ Adjoint administratif	♣ Directeur PréO	♣ 8 820 €
C1	4 Adjoint d'animation	Directeur Périscolaire	4 8 820 €
C1	Adjoint technique	Responsable des ateliers / Ouvrier polyvalent spécialité électricité	4 8820€
C1	4 Adjoint technique	Responsable conciergerie PréO / animateur de ville	√ 5 845 € (*)
C1	Adjoint du patrimoine	- Responsable de la médiathèque	≜ 8 820 €
C1		Responsable Espaces Verts et Fleurissement	4 8 820 €
C1	Adjoint administratif	Responsable des Ressources Humaines	♣ 8 820 €
C1	4 Adjoint technique	- Régisseur PréO	♣ 8 820 €
C2	4 Adjoint d'animation	Directeur adjoint périscolaire	♣ 8 400 €
C2	Adjoint administratif	♣ Responsable du CCAS	♦ 8 400 €
C2	♣ Agent de maîtrise	Référent patrimoine bâti et urbanisme	8 400 €
C2	Adjoint du patrimoine	Chargée de communication	<i>4</i> 8 400 €
C2	♣ ATSEM	♣ Animateur / ATSEM	♣ 8 400 €
C2		4 Animateur	♣ 8 400 €
C2	Opérateur des APS	Animateur / Educateur sportif	♦ 8 400 €
C2		♣ Agent d'accueil de médiathèque	♣ 8 400 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'état civil et secrétariat administratif	♣ 8 400 €
C2	Adjoint technique	Référent propreté urbaine	♣ 8 400 €
C3	4 Adjoint technique	♣ Concierge	<u> </u>
СЗ	♣ ATSEM	♣ Référente ATSEM	3 7 980 €
C3	Adjoint technique		7 980 €
СЗ		Ouvrier polyvalent spécialité menuiserie	♦ 7980€
C3	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent spécialité sanitaire	4 7 980 €
C3	♣ ATSEM	<i>♣</i> ATSEM	♣ 7 980 €
C3	Adjoint d'animation	♣ ATSEM	4 7980 €
СЗ	Adjoint technique	 Ouvrier polyvalent des services techniques 	4 7980€
C3	♣ Adjoint technique	Agent de restauration	4 7980€
C3	♣ Adjoint administratif	Assistante RH / secrétariat général	↓ 7 980 €
C3	Adjoint technique	♣ Agent d'entretien	4 7980€

^(*) Montant maximum annuel CIA avec logement pour nécessité de service.

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

- le Code Général des Collectivités Territoriales.
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'avis favorable donné sur le projet de la présente délibération, à l'unanimité des deux collèges, par le Comité Technique lors de sa réunion en date du 12 octobre 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus (et selon les annexes 1 répartition des emplois par groupes de fonctions, 2 indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir et 3 modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir),

de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

PRECISE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

AUTORISE l'autorité territoriale à :

 fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

- instaurer la clause de sauvegarde suivante : sauf variation de la quotité horaire d'un agent, le régime indemnitaire mensuel versé en application du Rifseep ne pourra être inférieur à 70 % du montant (en euros) du régime indemnitaire en œuvre dans la commune et perçu par un agent de la commune au mois de décembre 2018 (et à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ou pouvant évoluer en fonction de sa situation personnelle du fait de la réglementation : par exemple garantie individuelle du pouvoir d'achat, indemnité de résidence, supplément familial de traitement,....),
- à pouvoir moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues cidessus

FIXE la date de mise en œuvre du Rifseep au 1er avril 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, Le Maire, Cécile DELATTRE

10

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

	DE LA MAIRIE D' COCRNAUSEURAGEN FOUR LYFS									
	H-3H-3		and the second	es august						
	nivaau hiérarchique	DG8	Directour	Responsable	Référent	Agents d'exécution				
		10		7	#	3				
Fonctions	Nor de collaborateurs encadrés	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 90				
encadrement, de		0	العامل والمستعددات							
oordination, de plictage ou de	Type de collaborateurs encadrés (cumulatif)	DIRECTEUR	Responsable	Référent	Agents d'exécution	Aucun				
nception (26,92%				and the state of the state of	2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	A. 0				
des points)	Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de montination, si pes d'encadrement)	Stratégique	intermédiajre	de Preximité	Coordination	Sans				
						W. 50				
	Nivezz responsabilités llées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible					
				2	1	National Section				
	Niveau d'Influence sur les résultats collectifs (influence du sente sur les résultats de sen collectif de travail)	Déterminant	intermédiaire	Falble						
		3,55	。A. 经价值事件的。在3.1	4	4. S. S. C. C. O. S.	28 27				
	délégation de algnature	OUI	NON	A LIVE WAR A BUILD	1					
	35	The state of the s	The state of the s	Maria	I C. V.	S/e Total				

			TAL RECUESTION			
	Southe about					
	Connaissance requise	maitrise	expertise			T
	4	2	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Consell/ Interprétation	Arbitrage/ décision		
	8	1 3		5		
Technicité, expertise,	Champ d'application (si le poste correspond à un métier aulstant dens le réportoire CRFPT, ainz: "manométier". Si le posta ast un amemblage de plus leurs métiers, ainz: "plus imétiers")	monométier/ monosectoriei	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
expérience,	4	1	4			
qualifications (g 0,77% des points)	clipionno (nivesu de diplâma attendu sur le poste, at non pas niveau de diplâma détenu par l'agant occupant le paste)	BAC +5 et sup	II = BAC +3	III = BAC +2	IV = BAC	V - BEP. CAI
	5	5	4	3	2	1
	CAPEN (is poste nécessite t'il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification quelité)	OUI	NON			
	1	1	0			
	automotique (segré d'autonomie accordé su pasta et non pas en fanation de l'agent occupent le paste)	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	- 4		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
	Raroté de Fexpertise (valerisation des métiers pour lesquels peu de cand/dets existent sur le marché de l'emple))	Oul	non			
	27	1	0			

	DOTAL BUILDING OF STREET AND A STREET							
	THE STATE OF THE S							
	Relations externes / Internes (typologie des Interlocuteurs) (cumulatif)	Elus	Administrés	Partenaires Institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans		
	8	2	2	2	2	0		
	Impact sur l'intage de la collectivité (impact du poste sur l'image de la collectivité (ex ; un poste en contect direct avec le public e potentiellement un impact immédiat car visible)	lmmédiat	différé					
	6	5	1					
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé				
	3	1	2	3				
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé				
	3	1	2	3				
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé				
Sujétions	8	1	3	5				
articulières ou	risque de blessure	très grave	grave	modéré	légère			
gré d'exposition	8	8	5	3	1			
poste au regard	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare				
mylronnement	8	8	3	1				
professionnel	horaires décalés	réguller	ponctuel	hon concerné				
31% des points)	8	5	2	0				
	contraintes météorologiques	fortes	falbles	sans objet				
distribution.	3	3	1	0				
	travali posté	OUI	NON					
	3	3	0					
	Ilberté pose congés	encadrée	restreinte	Imposée				
	3	0	1	3				
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente				
	4	0	2	4				
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	Sans			
	4	4	2	1	0			
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	falble	sans			
	4	4	2	1	0			
	Actualisation des connaissances	Indispensable	nécessaire	опсоцгадов				
		5						

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur		Echelle d'évaluation						
	Expérience dans le domaine d'activité	0 å 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans			
	15	0	2	5	10	15			
	Expérience dans d'autres domaines	falble	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable				
	5		3	5	0				
Prise en compte de 'Expertise (l'expérience	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable				
professionnelle) (cette	5		3	5	0				
partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluabl			
individuel indemnitaire)	10	2	:3	5	10	0			
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluabl			
	10	2	3	5	10	0			
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluabl			
	5	5	:1	-10	-25	0			

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

MAIRIE D'OBERHAUSBERGEN Complément Indemnitaire Annuel

1 Résultats professionnels obtonus par l'agent et	Paints	
<u>réalisation des objectifs</u>	salmenus	
Réalisation des objectifs.		5
Ponctualité.		5
Suivi des activités.		5
Esprit d'Initiative.		5
		20
		40
2 COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET	Rollitz:	
TECHNIQUES	- Hiterali	
Travailler en autonomie sur des projets		Š
Respect des directives, procédures, règlements		
intérieurs.		5
Capacité à prendre en compte les besoins du service	-	
public et les évolutions du métier et du service.		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers.		5
Capacité à développer les savoirs et à monter en		
compétences.		.5
Qualité du travail.		
Quante ou liavaii.		- 5
		30
3 QUALITES RELATIONNELLES	Points.	
Niveau relationnel.	ofitamus	
Capacité à travailler en équipe.		- 5
Capacité à travailler en équipe.		- 5
Respect de l'organisation collective du travail.		- 5
		15
4.018.03		
4 CAPACITES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU	Baines	
LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN	Olitanina	
NIVEAU SUPERIEUR	TOTAL PROPERTY.	
Potentiel d'encadrement.	-	5
Capacités d'expertise.		(5)
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.	97	5581
- Total oxores des folictions d'un myeau superieur.		3
	-1	15
		15
5 NIVEAU D'ENGAGEMENT DANS LA REALISATION DES	Willots	15
5 NIVEAU D'ENGAGEMENT DANS LA REALISATION DES ACTIVITES DU POSTE	Pillota objectus	15
ACTIVITES DU POSTE Valeur professionnelle de l'agent.		
ACTIVITES DU POSTE Valeur professionnelle de l'agent.		(5)
ACTIVITES DU POSTE Valeur professionnelle de l'agent.		

ACTIVITES DU POSTE	
➡ Valeur professionnelle de l'agent.	51
Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions.	造,
Contribution à la continuité du service dans le cadre du remplacement de collègues absents.	(5)
Contribution au travail collectif.	.5
Capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes.	5
	. 25

SENS DU SERVICE PUBLIC	Points	
Force de proposition.		- 5
Disponibilité.		- 1
Adaptabilité.		- 4
Réactivité.	T _a	5
		20

PRESENTEISME	(Horista distances	
Etre présent à 100% des jours ouvrés travaillés.		26
		341

Total	450
	190

Bareme sur les 6 premiers indicateurs 1,2,3,4,5,6 (Cumulatif / 125 points possibles)	Attribution de points
Très inférieur aux attentes	0 point
Inférieur aux attentes	1 point
Conforme aux attentes	3 points
Supérieur aux attentes	5 points

Part du CIA pour la Catégorie A - Groupe A1

0 à 125 points : de 0 € à 24 000 €

126 à 150 points : de 24 001 € à 29 820 €

Part du CIA pour la Catégorie B -Groupe B1 - Hors Filière Culturelle

0 à 125 points : de 0 € à 11 000 €

126 à 150 points : de 11 001 € à 13 902 €

Part du CIA pour la Catégorie B -Groupe B1 - Fillère Culturelle

0 à 125 points : de 0 € à 10 000 €

126 à 150 points : de 10 001 € à 13 300 €

Part du CIA pour la Catégorie B - Groupe B2

0 à 125 points : de 0 € à 9 500 €

126 à 150 points : de 9 501 € à 12 740 €

Part du CIA pour la Catégorie C -Groupe C1

0 à 125 points : de 0 € à 7 500 €

126 à 150 points : de 7 501 € à 8 820 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C1 – Avec Logement de Fonction

0 à 125 points : de 0 € à 5 000 €

126 à 150 points : de 5 001 € à 5 845 €

Part du CIA pour la Catégorie C - Groupe C2

0 à 125 points : de 0 € à 7 200 €

126 à 150 points : de 7 201 € à 8 400 €

Part du CIA pour la Catégorie C -Groupe C3

0 à 125 points : de 0 € à 6 700 €

126 à 150 points : de 6 701 € à 7 980 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C3 – Avec Logement de Fonction

0 à 125 points : de 0 € à 4 500 €

126 à 150 points : de 4 501 € à 5 285 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par filière, par cadre d'emploi et par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.